

LE FONDS POUR LA DIVERSITÉ DES VOIX VOLET DE L'INITIATIVE DE JOURNALISME LOCAL

2025 - LIGNES DIRECTRICES



Fonds canadien
de la radio
communautaire

À propos du Fonds pour la diversité des voix (FDV)

Le Fonds pour la diversité des voix (FDV) est une nouvelle initiative qui soutiendra les membres des communautés autochtones, noires, racialisées, des minorités ethnoreligieuses, les personnes en situation de handicap ainsi que les membres des communautés 2SLGBTQIA+ afin qu'ils puissent partager leurs histoires, leurs expériences et leurs perspectives, permettant ainsi une représentation juste, exacte et authentique de leurs voix dans les secteurs médiatiques et culturels au Canada. Dans le présent document, ces communautés sont désignées comme **communautés prioritaires du FDV**.

L'objectif du FDV est de mettre en œuvre des mesures incitatives et des initiatives favorisant une participation accrue des membres de ces communautés — ainsi que des organisations qui les représentent — dans les secteurs de la culture et des médias. Pour atteindre cet objectif, le FDV offrira un soutien au mentorat, à la formation et au perfectionnement professionnel, destiné à — et réalisé par — des membres de ces communautés, à toutes les étapes de leur carrière, afin d'augmenter leur participation dans divers secteurs.

Les fonds alloués au FDV seront distribués par l'entremise de trois programmes existants, afin de mieux soutenir les membres de ces communautés et les organisations dans les secteurs suivants :

- Fonds des médias du Canada : pour soutenir les communautés prioritaires du FDV dans les secteurs de la télévision, des médias numériques, de l'industrie de l'écran et de la production cinématographique
- Initiative de journalisme local (IJL) : pour soutenir les **communautés prioritaires du FDV** dans les secteurs de la presse écrite, de la radio communautaire, de la télévision communautaire et des services de nouvelles en ligne
- Composante Initiatives collectives du Fonds du Canada pour les périodiques : pour soutenir les communautés diverses dans les secteurs des magazines et des journaux

À propos du Fonds pour la diversité des voix – Volet Initiative de journalisme local

Le Fonds pour la diversité des voix (FDV) constitue un volet distinct de l'Initiative de journalisme local (IJL) qui vise à favoriser un paysage médiatique reflétant de manière authentique la diversité des peuples, des expériences et des cultures du Canada.

Ce volet offrira du financement aux organisations médiatiques canadiennes admissibles afin qu'elles puissent embaucher, comme journalistes, des membres des communautés autochtones, noires, racialisées, des minorités ethnoreligieuses, des personnes en situation de handicap ainsi que des membres des communautés 2SLGBTQIA+, pour produire du journalisme civique destiné aux **communautés mal desservies**. Ces organisations offriront des activités de mentorat, de formation et de perfectionnement professionnel visant à accroître la participation de ces communautés au secteur médiatique à toutes les étapes de leur parcours professionnel.

Le volet FDV-IJL soutient l'avancement professionnel des journalistes issus des communautés suivantes :

- Autochtones
 - Noires
 - Racialisées
- Minorités ethnoreligieuses
- Personnes en situation de handicap
- Communautés 2SLGBTQIA+

Dans le présent document, ces communautés sont désignées comme les **communautés prioritaires du FDV**.

Le volet FDV-IJL vise à garantir que leurs voix, leurs récits et leurs perspectives soient représentés avec intégrité et profondeur. Les journalistes FDV-IJL peuvent se trouver à n'importe quelle étape de leur carrière, mais les journalistes émergents ou en début de carrière seront privilégiés.

Une priorité sera également accordée aux organisations qui ont un mandat clairement énoncé et défini pour servir une ou plusieurs des communautés prioritaires du FDV et/ou qui sont dirigées par des personnes issues de ces communautés. Dans le présent document, ces organisations sont désignées comme des **organisations prioritaires du FDV**.

Aux fins du volet FDV-IJL, une **organisation prioritaire du FDV** est une organisation qui répond aux critères suivants :

- Au moins 30 % des membres de son conseil d'administration ou des postes de direction sont occupés par des personnes issues des communautés prioritaires du FDV; et/ou
- L'organisation a pour mandat principal de servir au moins une des **communautés prioritaires du FDV**.

Le volet FDV-IJL soutient la création d'un **journalisme civique** original qui répond aux besoins diversifiés des **communautés mal desservies** du Canada, y compris les besoins des **groupes sous-représentés**.

Les communautés sont considérées comme mal desservies si elles sont :

Déserts d'information

Des communautés où les citoyens n'ont pas accès à une information journalistique sur les enjeux et les institutions communautaires parce qu'il n'y a pas de quotidiens, de journaux communautaires ou d'autre média (par exemple, une radio ou une télévision communautaire). De plus, si d'autres radiodiffuseurs publics ou privés sont présents, ils ne produisent pas d'émissions de nouvelles locales.

Zones de « pauvreté de l'information »

Des communautés où le quotidien ou le radiodiffuseur public ou privé offre un accès limité à un contenu journalistique portant sur les enjeux et les institutions communautaires. De plus, les sources de nouvelles locales — qu'il s'agisse d'un quotidien, d'une radio communautaire ou d'un autre média — présentent des lacunes importantes dans la couverture en raison d'un manque de ressources.

Des fonds sont mis à la disposition des organisations médiatiques canadiennes admissibles pour qu'elles embauchent des journalistes ou qu'elles rémunèrent des journalistes à la pige afin qu'ils produisent un contenu journalistique civique destiné aux communautés mal desservies.

Les organisations médiatiques ont accès au contenu produit grâce à une licence de regroupement d'auteurs (**licence Creative Commons**). La population canadienne peut ainsi être mieux informée.

Les principaux objectifs de l'Initiative de journalisme local sont les suivants :

- soutenir la création d'un contenu original de journalisme civique à l'intention des communautés mal desservies
- favoriser des emplois et une couverture qui soient représentatifs de la diversité canadienne
- fournir un soutien de manière à préserver l'indépendance de la presse

Les principaux objectifs du Fonds pour la diversité des voix – volet IJL sont les suivants :

- accroître la représentation et la participation active des journalistes issus des communautés sous-représentées;
 - renforcer la croissance professionnelle et les opportunités d'avancement de carrière grâce au mentorat, à l'apprentissage par les pairs et au développement professionnel.

[To access the English version of the guidelines, click here.](#)

[Pour accéder à la version anglophone des lignes directrices, cliquez ici.](#)

Administration du programme

Afin de protéger l'indépendance de la presse, la **Coalition des médias communautaires, représentée par le Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC)**, administre ce volet au nom du ministère du Patrimoine canadien.

Le programme IJL-FDV a été élaboré en consultation avec divers intervenants du paysage médiatique canadien, y compris des professionnels possédant une expertise médiatique et une expérience vécue en cohérence avec les objectifs du programme et les communautés prioritaires du FDV.

À propos de la Coalition des médias communautaires

La Coalition des médias communautaires (CMC) comprend des représentants des segments de l'industrie de l'information soutenus par le FCRC dans le cadre de l'Initiative de journalisme local.

À propos du Fonds de la radio communautaire du Canada

Le Fonds canadien de la radio communautaire défend le secteur des médias communautaires et assure l'obtention et l'apport de ressources pour favoriser l'évolution, la viabilité et l'impact du secteur.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Francella Fiallos, agente de programme
lji-ijl@crfc-fcrc.ca | 613-552-3634

Pour en savoir plus sur l'Initiative de journalisme local, consultez :
<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/initiative-journalisme-local>.

Candidats admissibles

Pour être admissible au financement dans le cadre de l'IJL, un organisme doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- L'organisme doit être un organisme de presse canadien à but non lucratif ou du secteur privé exerçant ses activités dans un ou plusieurs des secteurs suivants :
 - presse écrite
 - radio communautaire
 - télévision communautaire
 - service de nouvelles en ligne

- L'organisme doit :
 - être détenu et contrôlé majoritairement par des Canadiens
 - exercer ses activités au Canada, notamment en assurant la rédaction et la conception du contenu au Canada
 - être soit membre d'une association journalistique reconnue et respecter le code de déontologie d'une association journalistique reconnue, soit disposer de son propre code de déontologie dont les normes de conduite professionnelle exigent le respect des processus et principes reconnus de la profession journalistique, y compris l'équité, l'indépendance et la rigueur dans la couverture de l'actualité et la gestion des sources

Les organismes autochtones sont admissibles s'ils exploitent un média d'information autochtone au Canada et produisent du contenu journalistique incluant des questions d'intérêt général, notamment la couverture de sujets liés aux droits des peuples autochtones, au droit à l'autonomie gouvernementale et/ou aux droits issus de traités.

Qui ne peut PAS postuler ?

- les diffuseurs privés non-communautaires
la Société Radio-Canada (Radio-Canada/CBC)

Activités Admissibles

Les organisations qui reçoivent un financement embaucheront des **journalistes** afin de produire du **journalisme civique** pour les **communautés mal desservies**. Les **journalistes** peuvent se trouver à n'importe quelle étape de leur carrière, mais les journalistes **émergents**

ou en début de carrière seront privilégiés. Le financement couvre exclusivement les dépenses admissibles liées aux journalistes qui s'auto-identifient comme membres d'une ou de plusieurs des **communautés prioritaires du FDV**.

Les organisations financées doivent offrir des environnements culturellement sûrs et inclusifs, en particulier pour les membres des **communautés prioritaires du FDV**.

Le contenu journalistique produit dans le cadre du volet FDV-IJL doit être mis à la disposition de l'ensemble des organisations médiatiques et/ou du public simultanément et sans frais (p. ex. par l'entremise d'une licence Creative Commons).

Les projets admissibles doivent :

- fournir un salaire annualisé à un **journaliste** pour la création de contenu de **journalisme civique**;
- inclure un volet de perfectionnement professionnel adapté à l'étape de carrière du ou de la journaliste (comme dans les exemples ci-dessous), favorisant la progression de carrière tout en respectant le mandat et les attentes de l'IJL.

Les activités admissibles de perfectionnement professionnel peuvent être variées, notamment :

- stages, apprentissages et placements rémunérés offrant une expérience pratique en salle de rédaction et une exposition à l'éthique journalistique et au journalisme axé sur la communauté;
- programmes de mentorat, d'apprentissage entre pairs et initiatives d'accompagnement;
- formations et activités de développement des compétences telles que ateliers, certifications ou programmes d'apprentissage ciblés (p. ex. journalisme sensible aux traumatismes);
- initiatives axées sur le journalisme autochtone, y compris la préservation des langues autochtones, les protocoles culturels et les approches narratives décolonisées;
- échanges de connaissances avec des Aîné(e)s / détenteurs du savoir.

Les organisations financées ne doivent pas utiliser les fonds pour appuyer la production de :

- contenu qui ne porte pas sur l'actualité ou les enjeux locaux;
- contenu illégal (p. ex. propagande haineuse);
- opinions;
- publicité;
- contenu manifestement faux ou trompeur;
- contenu d'enquête destiné à éclairer une stratégie de lobbying et/ou de défense des intérêts auprès d'un palier de gouvernement.

Afin de garantir que les fonds soutiennent la création de contenu additionnelle, les organisations financées doivent attester que l'emploi créé dans le cadre du volet FDV-IJL n'aurait pas été créé en l'absence d'un soutien financier.

Informations sur le financement

Dépenses admissibles

Quelles dépenses sont couvertes par l'Initiative de journalisme local ?

Le financement de ce programme couvre les dépenses suivantes :

1. Salaires des journalistes

- Rémunération versée pour un travail journalistique effectué
- Ensemble des coûts obligatoires liés à l'emploi (COLE), tels que les cotisations à l'assurance-emploi et au RPC/RRQ, les indemnités de vacances, l'indemnisation des travailleurs et toute autre déduction obligatoire de l'employeur
- Jusqu'à 60 000 \$ par poste de journaliste à temps plein, annualisé**

Veillez noter : Le programme IJL ne financera pas le salaire d'un poste de journaliste existant dans votre organisation. Cependant, des demandes peuvent être faites pour augmenter le nombre d'heures travaillées par un poste de journaliste existant.

2. Équipement

- L'achat ou la location du matériel nécessaire aux journalistes financés par l'IJL pour produire du contenu journalistique
- Le matériel reste la propriété de l'organisation médiatique
- Comprend les **dépenses liées à l'accessibilité** pour les journalistes qui s'identifient comme sourds ou vivant avec un handicap ou une maladie mentale. Jusqu'à 5 % du financement total approuvé*

3. Perfectionnement professionnel

- Frais liés aux occasions de perfectionnement professionnel visant à renforcer la capacité journalistique au sein des communautés diversifiées ciblées.

**Veillez noter que des demandes spéciales visant une augmentation du financement pourraient être envisagées selon les besoins et la disponibilité des fonds, déterminés au cas par cas.*

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles dans le cadre de l'Initiative pour le journalisme local.

Dates et échéances importantes

3 décembre 2025 - Ouverture des candidatures

21 décembre 2025 - Clôture des candidatures

22 décembre 2025 – 15 janvier 2026 – Processus d'évaluation et de sélection

16 janvier 2026 - Notification des résultats

**Ce calendrier est susceptible de changer.*

En fonction des fonds disponibles, un deuxième cycle de candidatures pourrait être

Processus de demande

Les demandes doivent être soumises par l'entremise du portail de demande en ligne.

Pour postuler, vous devez créer un compte.

Pour accéder au portail, veuillez cliquer sur ce lien : <https://mycrfc-monfrcr.smapply.io/prog/lji-ijl/>

Pour être pris en considération, les candidats doivent remplir et soumettre les formulaires et documents suivants avant la date limite de dépôt des candidatures.

1. Profil de l'organisation médiatique

- Informations clés sur l'organisation candidate

2. Formulaire de demande

- Informations clés sur la communauté que le demandeur propose de couvrir, ainsi que les lacunes dans l'actualité locale
- Le demandeur doit expliquer comment la participation à l'IJL peut combler les lacunes en matière de nouvelles, ainsi que les indicateurs clés pour mesurer le succès et l'impact.

- Proposition de création d'un **poste de journaliste**, comprenant le contenu proposé, les mesures visant à garantir le respect de l'éthique journalistique et la mise en œuvre des activités du programme.
- Budget : Demande de salaires et d'équipement et justification de la demande

3. Documents justificatifs obligatoires

- Statuts constitutifs
- États financiers (exercice le plus récent)

- Pour les publications imprimées :
 - Réplique numérique d'un numéro régulier de chacun des quatre trimestres des 12 derniers mois ;
 - Factures de l'imprimeur indiquant la quantité imprimée pour les 4 numéros soumis.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un ou plusieurs documents obligatoires, veuillez contacter le FCRC dès que possible.

L'administrateur accuse réception, par courriel, de toute demande de financement reçue par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

Matériel de soutien supplémentaire (facultatif)

Bien que facultatif, chaque demandeur peut soumettre des documents justificatifs supplémentaires afin de préciser certains éléments de sa demande. Ces documents peuvent inclure: des lettres de soutien et/ou recommandations; des rapports sur la diffusion ou l'audience, des rapports sur la marque; des rapports d'audit du trafic du site web, afin d'apporter des précisions supplémentaires à leur candidature.

Le fait de ne pas fournir de documents supplémentaires n'a aucune incidence négative sur l'évaluation.

Formulaire d'auto-identification

Il n'est pas obligatoire de soumettre un formulaire d'auto-identification à l'étape de la demande. Cependant, pour être approuvés dans le cadre du volet FDV-IJL, les journalistes FDV-IJL doivent avoir rempli un formulaire d'auto-identification contenant des réponses pertinentes aux communautés prioritaires du FDV.

Objet et utilisation

Le formulaire remplit trois fonctions :

1. **la production de données statistiques sur l'atteinte des priorités du programme;**

2. l'accès à des possibilités de financement supplémentaires fondées sur l'identité du ou de la journaliste;
3. un mécanisme permettant de démontrer que le demandeur respecte l'exigence de représentation de 30 % des communautés prioritaires du FDV au sein de son conseil d'administration ou de ses postes de direction.

Les réponses fournies dans le formulaire d'autoidentification servent à déterminer l'admissibilité au programme FDV-IJL. Chaque question comporte une option « Préfère ne pas répondre ». Toutefois, pour être considéré en vue d'un financement dans le cadre du Fonds pour la diversité des voix, les répondants doivent répondre aux questions d'autoidentification pertinentes.

Les données communiquées au ministère du Patrimoine canadien seront complètement anonymisées. Les renseignements fournis seront conservés conformément à la Politique de protection des renseignements personnels et de la vie privée des administrateurs.

Évaluation et processus de sélection

La sélection des médias est régie par un processus décisionnel clair, équitable, transparent et ouvert. Ce processus est géré par un examen en plusieurs étapes impliquant l'équipe des programmes et un comité de sélection indépendant.

- **Équipe des programmes (FCRC)** : Responsable de la gestion administrative du processus, y compris la vérification de l'admissibilité, la gestion des conflits d'intérêts et la mise en œuvre des décisions finales de financement et des ajustements régionaux.
- **Comité de sélection indépendant** : Un groupe d'experts externes aux profils variés (dont des représentants des groupes sous-représentés du FDV-IJL) est constitué pour examiner et évaluer impartialement toutes les candidatures admissibles, en se basant exclusivement sur les critères publiés. Tous les membres doivent signer une déclaration de non-conflit d'intérêts et respecter une stricte obligation de confidentialité.

Le processus d'évaluation et de sélection est divisé en quatre étapes séquentielles :

Étape 1 : Vérification d'admissibilité

L'équipe des programmes examine toutes les candidatures soumises (profil de l'organisation médiatique, formulaire de candidature et budget) en fonction des exigences de base obligatoires :

- Critères d'admissibilité : Vérification de la propriété canadienne, de l'exploitation au Canada et du respect d'un code de déontologie journalistique.
- Exhaustivité et conformité : Confirmation que tous les formulaires obligatoires ont été soumis et sont complets. Si des documents sont manquants, les demandeurs seront contactés par l'équipe du programme et disposent d'une semaine pour transmettre les formulaires ou documents manquants.

Étape 2 : Évaluation du projet

Le comité de sélection indépendant évalue toutes les candidatures admissibles à l'aide du système de notation à 100 points publié dans la section « **Critères d'évaluation des projets** » (voir l'annexe 1).

- Chaque candidature est notée en fonction des preuves fournies pour la pertinence (40 points), l'impact (40 points) et la capacité (20 points).
- Les scores sont finalisés et une liste classée en fonction du score total est établie.

Étape 3 : Priorisation stratégique

Afin de soutenir les objectifs du FDV-IJL et de favoriser un paysage médiatique plus diversifié et inclusif, **une bonification stratégique** est appliquée au pointage d'évaluation du projet par le comité de sélection indépendant. Cette bonification permet au comité d'établir des priorités de financement ancrées dans la réconciliation, l'équité, la diversité et l'inclusion.

La prime stratégique, qui peut atteindre 10 points (voir l'annexe 1), est appliquée en fonction de la priorité stratégique à laquelle ils se conforment (p. ex., **organisme prioritaire du FDV, désert de nouvelles, etc.**) Cela crée la liste classée.

Étape 4 : Répartition géographique équitable

La liste classée est révisée et des ajustements peuvent être apportés afin d'assurer une répartition géographique équitable des fonds. Cet ajustement peut permettre de financer une candidature moins bien classée provenant d'une région sous-représentée plutôt qu'une candidature mieux classée provenant d'une région surreprésentée. La liste finale des candidatures est ensuite approuvée par le comité de sélection indépendant.

Notification des résultats

Pour plus de clarté, le FCRC sera désigné sous le nom d'« administrateur » dans la section suivante.

Tous les candidats recevront un courriel de l'administrateur concernant les résultats de l'évaluation. Les candidats retenus recevront une offre de contribution officielle. Les candidats non retenus seront informés et auront la possibilité de participer à une séance de rétroaction avec un chargé de programme.

S'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une erreur procédurale s'est produite lors de l'évaluation de la demande, une plainte peut être déposée auprès de l'administrateur conformément à la procédure énoncée dans la **politique d'appel de l'administrateur, disponible sur la page Web du programme.**

Veillez noter : Le Fonds pour la diversité des voix-Initiative de journalisme local est un programme compétitif doté d'un budget limité. Le dépôt d'une candidature ne garantit pas l'obtention d'un financement pour votre média.

Confirmation FDV

Afin de confirmer le financement dans le cadre du volet FDV-IJL à la suite d'une offre officielle de contribution, l'Administrateur exigera que les demandeurs retenus soumettent les documents suivants par l'entremise du portail de demande :

- le formulaire d'auto-identification dûment rempli par le ou la journaliste FDV-IJL;
- le formulaire de proposition de perfectionnement professionnel.

Obligations du bénéficiaire

Chaque bénéficiaire doit attester que l'emploi créé grâce au LJI n'aurait pas été créé sans soutien financier.

Entente de contribution

L'administrateur conclura une **entente de contribution** avec les candidats retenus, précisant les modalités, les responsabilités, les activités approuvées, les résultats attendus, les dépenses approuvées, ainsi que les mécanismes de reddition de comptes et de rapports des deux parties. L'administrateur veillera à ce que les bénéficiaires comprennent clairement leurs responsabilités et les exigences du programme.

L'entente de contribution comprendra :

1. Attentes relatives au contenu

L'entente de contribution décrit le volume, le type et le format spécifiques du contenu d'actualité proposé par le bénéficiaire et qui sera produit par le journaliste IJL. L'administrateur contrôlera le volume d'articles téléchargés sur **la plateforme de distribution nationale** afin de s'assurer que le bénéficiaire respecte le quota de contenu d'actualité proposé.

2. Échéanciers de paiement

Le financement sera versé en au moins trois tranches. Selon le projet, il pourrait y avoir plus de trois tranches.

- **Paiement 1** : Un pourcentage du montant total alloué est versé après confirmation écrite que le bénéficiaire a trouvé un journaliste
- **Paiement 2** : Un pourcentage du montant total alloué est versé après la remise du rapport d'étape à mi-parcours du projet
- **Paiement 3** : Aussi appelé « paiement final » ou « retenue », il correspond à un maximum de 10 % du montant total alloué et est versé une fois le rapport final dûment rempli à la fin du projet.

*Veillez noter: L'administrateur se réserve le droit de négocier d'autres conditions de paiement, y compris la répartition des montants de paiement, avec les bénéficiaires. **L'entente de contribution** demeure le document officiel qui décrit les différentes modalités et conditions de la contribution financière.*

3. Obligations de déclaration

Tous les bénéficiaires devront soumettre un ou plusieurs rapports d'étape et un rapport final au cours de la durée du projet, selon un format fourni par l'administrateur. Ce rapport comprendra une mise à jour des activités, un résumé des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, une explication de tout obstacle ou retard important et un résumé financier.

4. Accusé de réception du financement

Les organisations médiatiques bénéficiaires doivent reconnaître l'appui et le financement du gouvernement du Canada et de l'Initiative de journalisme local conformément à l'entente de contribution.

Les bénéficiaires finaux doivent attester que l'emploi n'aurait pas été possible sans le soutien de l'Initiative de journalisme local. Ils doivent également attester que tout le matériel acquis dans le cadre du programme appartient à l'organisation.

Tout bénéficiaire qui enfreint les termes d'une entente antérieure avec l'administrateur ne sera pas admissible à un nouveau financement tant qu'il n'aura pas rempli ses obligations en suspens.

5. Distribution du contenu

Le contenu d'actualité du journaliste LJI destinataire doit être partagé sur une plateforme de diffusion nationale.

- CMC / FCRC : Fréquence : <https://www.frequenceinfo.ca/>
Frequency : <https://www.frequencynews.ca/> en anglais
- MIC : Centre de nouvelles IJL : <https://lji-ijl.ca>

Le contenu produit par les journalistes embauchés dans le cadre de l'Initiative de journalisme local peut être republié par les médias canadiens sous une licence Creative Commons. Il est également mis à la disposition du public.

Annexe 1 : Critères d'évaluation des projets et le système de bonus stratégiques

Le tableau ci-dessous détaille les trois critères principaux, les consignes d'évaluation et le nombre maximal de points possibles. Tous les candidats sont évalués de manière égale selon ces critères.

Le comité de sélection indépendant examine les candidatures selon les critères suivants :

1. PERTINENCE (40 points maximum)

Critères	Questions d'évaluation	Pointage
1.1 Identification des communautés mal desservies	La proposition démontre-t-elle clairement que la communauté ciblée est un désert d'information ou une zone de pauvreté informationnelle, soutenue par une justification convaincante ? Pour les candidats qui se sont identifiés comme appartenant à des communautés rurales/éloignées/autochtones, leur proposition est-elle étayée par une justification convaincante ?	15
1.2 Étendue de la couverture et lacunes	La proposition décrit-elle clairement les communautés géographiques et les lacunes spécifiques de la couverture médiatique existante que le projet entend combler ?	15
1.3 Communauté ciblé	La proposition démontre-t-elle que le demandeur a une compréhension claire des questions de nouvelles locales présentes dans sa zone de couverture prévue ?	10

2. IMPACT (40 points maximum)

Critères	Questions d'évaluation	Pointage
2.1 Alignement avec les objectifs de l'IJL	La proposition démontre-t-elle une forte adéquation avec les objectifs fondamentaux de l'IJL : soutenir le journalisme civique, refléter la diversité et combler les lacunes identifiées dans l'information ?	10
2.2 Qualité du plan de contenu proposé	La proposition présente-t-elle une justification convaincante et efficace expliquant en quoi l'organisation médiatique est bien placée pour combler les lacunes d'information spécifiques identifiées ?	15

2.3 Force de l'impact	La proposition démontre-t-elle clairement l'impact potentiel que pourrait avoir une couverture médiatique régulière grâce à la participation au LJI ?	15
--------------------------	---	----

3. CAPACITÉ (20 points maximum)

Critères	Questions d'évaluation	Pointage
3.1 Faisabilité du plan de supervision et de contenu	L'organisation a-t-elle démontré de manière convaincante qu'elle est pleinement en mesure d'accompagner et de superviser le journaliste ? Le plan relatif aux attentes en matière de contenu est-il juste, raisonnable et pertinent ?	5
3.2 Intégrité et éthique journalistiques	L'organisation démontre-t-elle qu'elle est en mesure de respecter l'intégrité journalistique et d'appliquer les meilleures pratiques ?	10
3.3 Résilience organisationnelle et budgétisation	Le demandeur démontre-t-il une capacité à prévoir des défis raisonnables mais gérables tout en étant proactif pour résoudre les problèmes possibles ? Le budget est-il réaliste pour ce qui est d'appuyer les postes de journaliste et les besoins en équipement proposés par le candidat ?	5

Score de bonus stratégique

Médias autochtones / organisme prioritaire du FDV	10 points
Déserts médiatiques OU zone de pauvreté de l'information rurale/éloignée (desservant une groupe sous-représenté)	7 points
Zone de pauvreté de l'information urbaine (au service d'un groupe sous-représenté)	5 points
Zone de pauvreté de l'information rurales/éloignée (Général)	3 points
Zone de pauvreté de l'information urbaine (Général)	1 point

Annexe 2 : Glossaire

Annualisé : Ajusté ou calculé de manière à refléter un taux basé sur une année complète.

Autochtones : L'expression « peuples autochtones » est un terme collectif désignant les premiers peuples de l'Amérique du Nord et leurs descendants, notamment les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

Bénéficiaire final admissible : Pour être admissible à titre de bénéficiaire ultime dans le cadre de l'IJL, un organisme doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- L'organisme doit être un organisme de presse canadien à but non lucratif ou du secteur privé exerçant ses activités dans un ou plusieurs des secteurs suivants :
 - presse écrite
 - radio communautaire
 - télévision communautaire
 - service de nouvelles en ligne
 - agence de presse

Remarque : les diffuseurs privés non communautaires ainsi que la Société Radio-Canada (Radio-Canada/CBC) ne sont pas admissibles.

- L'organisme doit :
 - être détenu et contrôlé majoritairement par des Canadiens;
 - exercer ses activités au Canada, notamment en assurant la rédaction et la conception du contenu au Canada;
 - être soit membre d'une association journalistique reconnue et respecter le code de déontologie d'une association journalistique reconnue, soit disposer de son propre code de déontologie dont les normes de conduite professionnelle exigent le respect des processus et principes reconnus de la profession journalistique, y compris l'équité, l'indépendance et la rigueur dans la couverture de l'actualité et la gestion des sources.
- Les organismes autochtones sont admissibles s'ils exploitent un média d'information autochtone au Canada et produisent du contenu journalistique incluant des questions d'intérêt général, notamment la couverture de sujets liés aux droits des peuples autochtones, au droit à l'autonomie gouvernementale et/ou aux droits issus de traités

Bénéficiaires initiaux : anciennement appelé « organisation administrative ». Ce terme désigne l'une des trois organisations à but non lucratif chargées de gérer le programme IJL.

Bonus stratégique : Un mécanisme utilisé pendant la phase d'évaluation pour attribuer des points supplémentaires (ou une allocation de financement) aux demandes qui démontrent un degré élevé d'alignement avec des priorités stratégiques spécifiques, telles que le fait d'être un organisme prioritaire au titre du FDV, le service des déserts d'information ou des communautés autochtones.

Communautés 2ELGBTQIA+ : Une personne qui s'identifie comme faisant partie de la communauté 2ELGBTQIA+ est quelqu'un qui s'identifie comme bispirituel(le), lesbienne, gai(e), bisexuel(le), transgenre, queer, intersexe ou asexuel(le), ainsi que toute personne utilisant d'autres termes liés à la diversité sexuelle et de genre en dehors de la norme hétérosexuelle et cisgenre.

Communautés de langue officielle en situation minoritaire : Les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont les communautés d'expression anglaise résidant au Québec et les communautés francophones résidant à l'extérieur du Québec.

Communautés ethnoculturelles : Les communautés ethnoculturelles partagent une identité, une ascendance patrimoniale ou un passé historique commun, souvent marqués par des caractéristiques raciales, culturelles, linguistiques et/ou religieuses qui les distinguent de la culture dominante. Cela inclut des communautés linguistiques spécifiques qui utilisent principalement des langues autres que les langues officielles du Canada.

Communautés mal desservies : Les communautés mal desservies sont soit des déserts médiatiques, soit des zones de pauvreté de l'information, où les citoyens n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès limité à de l'information journalistique concernant les enjeux et les institutions communautaires.

Déserts médiatiques : Communautés où les citoyens n'ont pas accès à l'information locale et au journalisme civique parce qu'il n'existe ni journaux quotidiens ou journaux communautaires, ni autres médias (par exemple, radio ou télévision communautaire). De plus, lorsque d'autres diffuseurs publics ou privés sont présents, ils ne produisent pas de nouvelles locales ni de journalisme civique.

Pauvreté de l'information : Communautés où l'accès à l'information locale et au journalisme civique est limité par l'entremise d'un quotidien ou d'un diffuseur public ou privé. Les sources de nouvelles disponibles — qu'il s'agisse d'un journal, d'une station de radio communautaire ou d'autres médias — présentent d'importantes lacunes de couverture en raison d'un manque de capacité.

Communautés noires : Les communautés noires regroupent généralement des personnes, des populations et des communautés diverses au Canada qui s'identifient comme ayant une ascendance africaine ou caribéenne.

Communauté(s) prioritaire(s) du FDV : Autochtones, Noires, Racialisées, Minorités ethnoreligieuses, Communautés 2SLGBTQIA+, Personnes en situation de handicap, Communautés 2SLGBTQIA+

Communautés racisée : Le terme « racialisé » reconnaît que la race est une construction sociale et que la racialisation est un processus par lequel des groupes en viennent à être socialement construits comme des races, sur la base de caractéristiques telles que l'ethnicité, la langue, l'économie, la religion, la culture ou la politique. Il peut être appliqué à des personnes et leur être attribué en tant que groupe d'une manière qui a un impact négatif sur leur vie sociale, politique et économique (par exemple, les Noirs, les Asiatiques).

Communautés rurales/éloignées : Aux fins de l'IJL, les communautés rurales et éloignées sont généralement des régions situées à l'extérieur des centres de population, des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Cela inclut les régions

nordiques, côtières et géographiquement isolées disposant d'infrastructures de transport limitées. Ces communautés comptent généralement moins de 10 000 habitants, présentent une faible densité de population et peuvent refléter des identités linguistiques, culturelles ou autochtones distinctes. Elles se caractérisent également par un accès limité aux services publics essentiels tels que les soins de santé, l'éducation postsecondaire, le transport en commun ou l'Internet haute vitesse.

Coûts obligatoires liés à l'emploi : La part de l'employeur des retenues et contributions salariales (p. ex., RPC, AE, WCB, ISE, paie de vacances, prestations de santé). Les candidats doivent prendre cela en compte dans la demande de salaire total pour le ou les postes de journaliste.

Dépenses liées à l'accessibilité : Les dépenses liées à l'accessibilité sont admissibles pour soutenir les journalistes qui s'identifient comme sourds ou vivant avec un handicap ou une maladie mentale. Cela inclut les conditions permanentes, temporaires ou épisodiques — visibles ou invisibles — qui créent des obstacles à une pleine participation. Les soutiens admissibles peuvent inclure l'interprétation en langue des signes, les accompagnateurs, les transcripateurs, les guides, les formats accessibles, ou tout équipement et service spécialisé nécessaire au travail journalistique. Les dépenses admissibles pour l'équipement ne doivent pas dépasser 5 % du financement des salaires des journalistes.

Employeur: L'employeur désigne l'organisme médiatique qui reçoit un financement du ministère du Patrimoine canadien par l'entremise du FCRC pour employer ou engager la personne décrite comme « employé ».

Entente de contribution : Un document juridiquement contraignant qui décrit les modalités et conditions de l'aide et du soutien financier offerts par le bailleur de fonds à un bénéficiaire.

Équivalent temps plein (ETP) : L'unité de mesure des heures travaillées au sein d'une organisation représente un employé à temps plein. Un employé travaillant à temps plein représente 1 ETP (équivalent temps plein). Un employé travaillant à temps partiel représente une fraction d'ETP, calculée en fonction du nombre d'heures travaillées.

Groupes sous-représentés : Aux fins de l'IJL, les groupes sous-représentés désignent les communautés qui, historiquement, ont fait face à des obstacles à une pleine participation et à une représentation équitable dans les médias canadiens : les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), les communautés ethnoculturelles, les communautés 2ELGBTQIA+ et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Journalisme civique : Le journalisme civique couvre les activités des institutions civiques du pays (par exemple, palais de justice, hôtels de ville, conseils de bande, commissions scolaires, Parlement fédéral ou législatures provinciales) ou des sujets d'importance publique pour la société. Aux fins de l'IJL, les chroniques d'opinion, les éditoriaux et les publiereportages ne constituent pas du journalisme civique.

Journaliste : Un « journaliste » est une personne dont l'occupation principale consiste à contribuer directement, contre rémunération, à la collecte, la rédaction ou la production d'information pour un organisme de presse ou de médias, en vue de sa diffusion auprès du public. Un journaliste exerce une ou plusieurs des tâches suivantes : recherche d'information, reportage, entrevue, rédaction ou préparation d'articles ou d'analyses, prise de photographies,

production de contenus journalistiques audiovisuels ou numériques. Les journalistes sont généralement identifiés par une signature (byline) dans l'article ou le reportage.

Journaliste à la pige : Il s'agit d'un travailleur indépendant engagé à titre contractuel pour produire du contenu, par opposition à un employé permanent. Le traitement des **coûts obligatoires liés à l'emploi** diffère pour ce type de poste.

Journaliste émergent(e) / en début de carrière : Journaliste comptant moins de quatre ans d'expérience professionnelle en journalisme.

Licence Creative Commons : Une licence de regroupement d'auteurs, communément connue sous le nom de « Creative Commons (CC) license », est l'une de plusieurs types de licences publiques qui permettent la libre distribution d'une œuvre protégée par le droit d'auteur. Une licence CC est utilisée lorsqu'un auteur désire permettre à d'autres de distribuer, d'utiliser ou d'ajouter à une œuvre qu'il a créée. Une telle licence donne une certaine flexibilité à l'auteur (par exemple, permettre seulement une utilisation non commerciale d'une œuvre particulière) tout en protégeant les gens qui utilisent ou redistribuent une œuvre. Ces derniers n'ont pas à se demander s'ils portent atteinte au droit d'auteur tant et aussi longtemps qu'ils respectent les conditions stipulées dans la licence.

Il existe plusieurs types de licences CC. L'organisme Creative Commons offre une suite principale composée de 6 licences de droit d'auteur. Puisqu'il n'existe pas de licence CC unique, il est important de bien identifier laquelle des 6 types de licence vous voulez exploiter pour protéger votre matériel ainsi que la version précise.

Vous trouverez de plus amples détails sur la façon d'obtenir une licence CC sur le site Web de l'organisme Creative Commons (en anglais seulement).

Médias ethniques : secteur médiatique dédié à la couverture des communautés ethnoculturelles, reflétant la diversité grâce à une communication multilingue et touchant les publics dans leur langue maternelle.

Minorité ethnoreligieuse : Une communauté minoritaire ethnoreligieuse (ou un groupe minoritaire ethnoreligieux) est un ensemble de personnes unies par un héritage religieux et ethnique commun. Cette communauté confessionnelle est numériquement plus petite par rapport à la population d'autres groupes religieux et peut subir des atteintes à ses droits garantis par la Charte, ainsi que des préjugés et discriminations, individuels ou systémiques, basés sur des perceptions racialisées et des incompréhensions de sa foi. Au Canada, ces communautés regroupent des personnes qui s'identifient à une religion non chrétienne, par exemple : musulmane, hindoue, sikhe, bouddhiste, juive, spiritualité traditionnelle (autochtone), etc.

Organisation autochtone : Une organisation détenue et contrôlée majoritairement par des peuples autochtones (Premières Nations, Inuits ou Métis) et dont la mission est axée sur le service aux communautés autochtones.

Organisation médiatique en démarrage : Aux fins de l'IJL, un organisme médiatique en démarrage, aux fins de l'Initiative de journalisme local, désigne un média nouvellement créé qui :

a) est en activité depuis moins d'un an et se trouve aux premières étapes du développement de son audience, de ses opérations et de son modèle de viabilité

ou

b) est en activité depuis moins de trois ans si les fonds sont utilisés pour étendre la couverture à des zones de désert médiatique

Les organisations doivent également exercer leurs activités dans l'un des domaines suivants : presse écrite, radio communautaire, télévision communautaire, services de nouvelles en ligne ou activités similaires. Elles doivent avoir pour objectif d'accroître le journalisme civique local dans les communautés mal desservies. Elles doivent fonctionner avec indépendance éditoriale, respecter des normes journalistiques reconnues, et être constituées ou structurées comme une entité juridique canadienne, telle qu'un organisme à but non lucratif, une entreprise enregistrée ou une initiative dirigée par des Autochtones.

Organisme prioritaire du FDV : Aux fins du volet FDV-IJL, un **organisme prioritaire du FDV** est un organisme qui répond aux critères suivants :

- Au moins 30 % des membres de son conseil d'administration ou des postes de direction sont occupés par des personnes issues des communautés prioritaires du FDV; et/ou
- L'organisme a pour mandat principal de servir au moins une des communautés prioritaires du FDV.

Personnes handicapées ou personnes vivant avec un handicap : Individus vivant avec une ou plusieurs conditions ou limitations physiques, mentales, intellectuelles, cognitives, sensorielles ou communicatives qui, en interaction avec une barrière sociale, politique ou environnementale, entravent actuellement leur pleine participation et leur égalité dans la société. Ces conditions ou limitations fonctionnelles – qu'elles soient évidentes ou non – peuvent être permanentes, temporaires ou épisodiques.

Plateforme de diffusion nationale (portail de distribution) : Plateforme qui garantit que le contenu journalistique financé par l'IJL est mis à la disposition de tous les médias et du public simultanément et gratuitement via une licence Creative Commons.

- CMC / FCRC: - Frequency - <https://www.frequencynews.ca/>
- Fréquence - <https://www.frequenceinfo.ca/> (en français)
- MIC: - <https://lji-ijl.ca>

Projet pilote : Un flux de financement défini au sein de l'IJL, dédié à la mise en œuvre d'initiatives répondant spécifiquement aux défis particuliers des organisations en démarrage, des organisations autochtones et des organisations rurales/éloignées.

Poste de journaliste: Un rôle spécifique et individuel offert par un organisme ou un média, assorti de responsabilités, de qualifications et de conditions de travail uniques liées au domaine du journalisme.